

Cahier de doléances du Tiers État de Heckling (Moselle)

Cahier des plaintes, doléances et remontrances que la communauté de Heckling a l'honneur de présenter à Sa Majesté.

1. La cherté du sel, le tort irréparable qu'elle cause à l'agriculture et au commerce, les maux qui en résultent, l'obstacle invincible qu'elle met à la richesse nationale, tout sollicite Sa Majesté d'accorder la franchise du sel.

2. La marque des cuirs a fait porter le prix de cette marchandise à un prix beaucoup trop haut pour les habitants de la campagne ; Sa Majesté est suppliée de délivrer son peuple de cet impôt

3. La marque du fer est dans le même cas ; car le fer est de nécessité première. Cet impôt est à charge principalement aux laboureurs.

Sa Majesté sera donc suppliée d'ôter cet impôt et même de défendre l'exportation du fer à cause de sa cherté et de sa rareté.

4. Le contrôle des actes produits en justice est un impôt qui pèse particulièrement sur les malheureux chargés de dettes ; il augmente considérablement les frais des procès. Sa Majesté sera suppliée d'abolir un impôt ruineux et qui rend la justice presque inaccessible.

5. L'usage de faire inventaire au décès d'un des conjoints est abusif ; il occasionne des frais inutiles qui ruinent les familles. Sa Majesté sera suppliée de n'admettre les inventaires que dans le cas où le survivant convolerait à d'autres noces.

6. La maîtrise des eaux et forêts présente un vaste champ d'abus à réformer : les droits excessifs que ces officiers perçoivent pour leur travail, la manière ruineuse de régler les amendes et de pourvoir au recouvrement tant des amendes que des frais, sollicitent la bonté du roi de pourvoir au soulagement de son peuple dans cette partie.

7. L'édit des clôtures n'est profitable qu'aux maisons puissantes et riches ; le pauvre et le particulier peu aisé n'en retirent aucun avantage. Sa Majesté sera donc suppliée d'abolir la loi des clôtures pour le soulagement du laboureur.

8. La vénalité des offices de judicature entraîne mille abus que Sa Majesté est suppliée d'arrêter, dès que l'état des finances le permettra.

9. La dîme des fruits semés dans les versaines est abusive : elle fait perdre au cultivateur un produit qui lui coûte des peines et des travaux extraordinaires, et cause le découragement. Les pommes de terre, le chanvre et le lin sont des productions qui demandent un travail pénible et assidu, une culture extraordinaire. Sa Majesté sera suppliée d'affranchir de la dîme les fruits semés dans les terres en versaines.

10. Les restes de la servitude qu'a entraînée la féodalité ne contribuent pas peu au malaise des habitants de ces contrées ; ils sont grevés de corvées, de droits de banalités, moulins, fours et pressoirs, de droits de chef d'hôtel, de tiers deniers, de corvées de charrues. Sa Majesté sera suppliée d'abolir ces restes de l'ancienne servitude, d'en délivrer son peuple.

11. Les exemptions, les privilèges dont jouissent le clergé et la noblesse, ainsi que les personnes privilégiées, causent au tiers état une surcharge accablante. Sa Majesté sera suppliée d'ordonner que tous ses sujets, sans distinction d'état, de qualité, de rang et d'emploi, contribueront concurremment et conjointement sur un seul et même rôle de répartition à toutes les charges de l'État.

12. La cherté et la rareté du bois sollicite la sagesse du roi d'en défendre l'exportation et d'ordonner la suppression de la forge de Reimeldorff.

13. La multiplication excessive des pigeons dans les campagnes nuit à l'agriculture. Sa Majesté est donc suppliée de réprimer cet abus par de sages règlements.

14. Sa Majesté est suppliée de supprimer les receveurs particuliers des finances qui ruinent les communautés par l'usage abusif et désastreux qu'ils font des contraintes et des avertissements.

15. Sa Majesté est suppliée d'abolir tous les impôts soit maintenant en ferme ou en régie, et de les réunir en un seul qui sera réparti sur tous les sujets suivant leurs forces et facultés et qui sera payable de mois en mois ou par quartier pour en faciliter l'acquittement.

Fait et arrêté à Heckling, le 8 mars 1789.